

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

Article L2121-25 [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Membres présents : Mesdames CABAU, IGLESIAS, LASSALLE, MERLE
Messieurs CALANDRY DELPEUCH DOUSSAIN FAUROUX GALLOT-LAVALLEE MERTES
MIQUEU ROUX SOULERES

Membres absents : Mme Marie-France OULIEU procuration Mme IGLESIAS, Mr PARIS

Secrétaire de séance : Pierre MIQUEU

1 Approbation du compte rendu de la séance du 28 juillet 2014 :

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 Retrait de la commune de SINSAT, du syndicat mixte de l'Artillac

Le maire expose que la commune de Sinsat a demandé son retrait du syndicat mixte de l'Artillac (coupes de bois), dont elle détient 1 part, et que la commune de Durban sur Arize serait favorable à la reprise de celle-ci. Le syndicat s'étant prononcé favorablement, il convient que toutes les communes membres délibèrent dans la même forme.

Unanime, le Conseil municipal émet un avis favorable à ce transfert.

M. Pierre FAUROUX demande quelle quote part de la vente du bois revient aux communes.

M. le maire lui indique qu'à sa connaissance à ce jour les communes n'ont eu aucun retour.

3 Délégation du Maire : Article L2122-22 du code général des collectivités territoriales La loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 - art. 17, apportant quelques modifications dans la délégation du Conseil Municipal au Maire, votée le 28 juillet 2014, il convient d'inclure ces modifications. Approuvé à l'unanimité

4 Contrat de location appartement (Ancienne Gendarmerie) et garages

Un appartement s'étant libéré, quelques menus travaux doivent être réalisés.

La location interviendra au 15 octobre. Montant du loyer proposé : 380 €

Le conseil réitère le principe d'attribution des logements et des garages communaux : Pour les logements : date de réception des demandes en mairie, (hors cas social)

Pour les garages : une priorité sera donnée aux besoins collectifs (mairie, communauté de communes).

Sinon même principe que pour les appartements. Le loyer est fixé à 30€

Approuvé à l'unanimité.

5 Convention avec les Communes de Saint GIRONS et de CAZERES, pour les enfants de Sainte Croix fréquentant les écoles de ces communes.

Le conseil donne son accord à l'unanimité

6 Subvention CLIC

Le maire rappelle que la participation laissée aux communes est de 0.80€ par habitant. Aujourd'hui, certaines communes et non des moindres, ne s'acquittent pas, ou en partie seulement de cette quote-part.

En conséquence, après en avoir parlé avec des maires du canton et afin d'imposer l'équité entre toutes les collectivités, il propose que la convention soit dénoncée pour 2015, afin d'inciter les communes réfractaires à jouer le jeu de la solidarité.

Si toutes les communes participent à hauteur de 0.80€ par habitant, alors une nouvelle convention pourra être signée de nouveau pour 2015.

Après discussion cette proposition est adoptée à la majorité moins une abstention.

7 Questions diverses

- L'autorisation de réaliser une fresque avec les enfants est donnée à l'association ENVOL.
- L'Ariégeois Magazine, va réaliser un numéro spécial sur le PNR. Il sollicite toutes les communes du PNR afin qu'elles puissent inclure une publicité si elles le désirent. Les tarifs sont disproportionnés par rapport à l'impact d'une telle publicité, pour la commune de Sainte Croix, en conséquence le conseil ne donne pas suite.
- Rappel de la visite organisée par le PNR le 26 Octobre

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.